

*Transports—Loi*

demande au ministre des Transports d'agir pour empêcher le CN de saborder un système ferroviaire fort utile au Québec.»

Il est essentiel avant de procéder au retrait définitif de ces infrastructures de transport, que les intervenants disposent d'une gamme de solutions possibles mieux adaptées aux besoins actuels de l'économie. Ce contexte souligne l'importance d'adopter une politique d'abandon suffisamment souple pour tenir compte des besoins propres aux différentes régions du Canada.»

Or, il est évident que le gouvernement, qui est en train de presser les budgets des sociétés de la Couronne et d'affamer littéralement une compagnie comme le Canadien National, ne fera rien pour amener cette compagnie à ne pas procéder au démantèlement de certains de ses embranchements ferroviaires.

Il faut donc reconnaître que, malheureusement, malgré nos efforts et les amendements que nous avons présentés, le gouvernement a décidé d'aller de l'avant, et sa contribution aux compagnies de chemins de fer, aux difficultés qu'ils auront, parce que cela va les mettre dans une position concurrentielle désavantageuse par rapport aux chemins de fer américains et aux compagnies de camionnage qui viendront des États-Unis écrémer une partie importante du marché canadien, eh bien, sa compensation sera de dire aux compagnies de chemins de fer: Vous allez perdre des revenus mais, si vous voulez, on vous permettra d'abandonner certains services et de ne plus encourir les frais d'entretien de certaines voies ferrées.

C'est une politique de courte vue, c'est une politique qui n'est absolument pas dans l'intérêt national et, à mon avis, c'est une politique des transports de petite vue qui va non seulement nuire au développement régional, qui va non seulement pénaliser les régions les plus reculées du pays, mais qui va à court ou moyen terme complètement étrangler les compagnies canadiennes de chemins de fer.

Je voudrais également dire que cette loi est déficitaire et fautive parce que le gouvernement a refusé de légiférer de façon franche, claire et précise pour établir dans la Loi nationale du transport, des normes d'accessibilité pour les handicapés.

Nous avons assisté à une quasi tragédie comique, une vraie pièce de théâtre, au Comité du transport au moment où les amendements que nous, du parti libéral—et l'amendement que nos collègues du Nouveau parti démocratique avait présenté—avions présentés concernant les demandes fort légitimes des associations de handicapés au Canada.

Le secrétaire parlementaire du ministre s'est senti soudainement en minorité parce que le bon coeur de quelques députés conservateurs qui étaient prêts à appuyer nos amendements aurait permis d'amender la Loi C-18 dans le sens que le demandaient les associations de handicapés.

Or, à la toute dernière seconde, le secrétaire parlementaire a dit: Non, ne votez pas immédiatement, je voudrais consulter les fonctionnaires du ministère, je voudrais consulter les conseillers juridiques pour vérifier si l'amendement est bien acceptable, est bien rédigé selon les vœux du ministère de la Justice.

Donc, l'amendement, plutôt que d'être voté et adopté dans l'avant-midi a été différé à l'après-midi et le secrétaire parlementaire nous est revenu avec un amendement modifié, une formule qui répondait, je l'admets, à certaines des demandes

des associations des handicapés mais qui n'allait pas exactement dans le sens complet d'une législation de normes d'accessibilité dans les services de transport pour les handicapés. Par conséquent, c'est donc un amendement qui nous a satisfaits, c'était mieux que rien, mais c'était certainement pas ce à quoi les handicapés espéraient. Et là, évidemment, dans l'après-midi, on a accepté cet amendement et les députés conservateurs se sentant en bonne conscience, ont approuvé l'amendement.

Or, depuis nous avons reçu une lettre . . .

● (2040)

*[Traduction]*

Nous venons tout juste de recevoir une lettre du Centre d'aide et de défense juridique pour les handicapés. Le signataire déclare qu'au moment où la Chambre devait procéder à la troisième lecture du projet de loi C-18, l'association avait songé à écrire pour demander de présenter d'autres amendements visant à décréter et à mettre en application des normes d'accessibilité. Voilà ce que nous étions prêts à faire ce matin. L'amendement aurait été accepté ce matin, sauf qu'à la dernière minute le secrétaire parlementaire a sauvé la mise du ministre et du gouvernement en invitant la Chambre à ne pas se prononcer à ce moment-là, mais dans l'après-midi seulement. Nous avons donc un amendement qui a été accepté, mais il est imparfait. Les représentants du Centre d'aide et de défense juridique pour les handicapés nous disent maintenant que les mesures que nous avons prises étaient loin de répondre à leurs attentes. Ils ont tout à fait raison.

On ajoute dans la lettre que ces normes sont en cours d'élaboration depuis 1983. Les intéressés craignent que bien des années s'écoulent avant que la loi ne soit à nouveau modifiée. A leur avis, le moment n'a jamais été aussi propice pour prévoir des dispositions législatives au sujet de normes auxquelles on met la dernière main. Le président du comité chargé de s'assurer que les services de transport sont adaptés aux handicapés a informé le ministre que son comité souscrivait à ces amendements. Les intéressés nous demandent de nous mettre en rapport avec le ministre et de faire connaître notre appui à cet objectif ainsi que d'accepter de travailler de concert, afin d'élaborer un ensemble d'amendements acceptable pour tout le monde.

Hier soir, dans un esprit de coopération, je suis intervenu à la Chambre, afin de signaler au secrétaire parlementaire que s'il voulait présenter les amendements dont il est question dans cette lettre, nous serions disposés à permettre au gouvernement de mettre en oeuvre les modifications demandées. Le secrétaire parlementaire a refusé. Il a rejeté l'offre du parti libéral, qui avait pourtant l'appui du NPD. Si le gouvernement l'avait voulu, avec l'aide et l'appui des deux partis d'opposition, il aurait pu modifier la loi, afin de favoriser les handicapés.

Il est également question d'une lettre adressée à M. Jim Miller, fonctionnaire du ministère des Transports, dans laquelle on précise clairement que le ministre examinait de très près ces amendements. Le chef de cabinet du ministre, et on donne même son numéro de téléphone: (613) 996-7501, a précisé que le ministre espérait toujours un accord tripartite permettant cette insertion, avant l'étape de la troisième lecture. Selon lui, les hauts fonctionnaires du ministère des Transports